



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Corinne GILBERT, 3^{ème} Adjointe au Maire, en matière d'Affaires sociales

N° AG 09-2026

Le Maire de la commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Corinne GILBERT, 3^{ème} Adjointe ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Mme Corinne GILBERT, 3^{ème} Adjointe au Maire, pour le suivi et la coordination des politiques communales relatives aux thématiques suivantes :

- La mise en œuvre de la politique sociale de la commune ;
- Le suivi des relations avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ;
- La gestion des dispositifs d'aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux familles en difficulté ;
- La coordination avec les partenaires institutionnels (Département, CAF, associations caritatives) ;
- Le suivi du logement social et des commissions d'attribution ;
- L'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, l'aide sociale et les dispositifs de solidarité communale ;
- L'accès au droit.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences exercées au nom de la Commune, Mme Corinne GILBERT reçoit délégation pour signer :

- les correspondances administratives ;
- les documents de gestion courante relatifs aux domaines délégués ;
- les documents administratifs nécessaires au suivi des dossiers.

060-216003798-20260323-09-2026-AI
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Corinne GILBERT estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles la délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Corinne GILBERT, Maire adjointe »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e) ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL